

Les « partis politiques au niveau européen » et l'élection du Parlement européen.  
Réflexions autour de la notion de « démocratie européenne ».<sup>1</sup>

Francisco ROA BASTOS  
Doctorant en science politique  
A.T.E.R. à l'Université de Versailles – Saint-Quentin  
[froabastos@gmail.com](mailto:froabastos@gmail.com)

Communication au Colloque « Le lien électoral au Parlement européen »  
19-20 novembre 2009  
Strasbourg

*Résumé*

L'objet principal de cette contribution est de réinterroger le lien qui est fait traditionnellement, à la fois par les acteurs politiques et par un certain nombre de chercheurs, entre l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct depuis 1979 et le degré de développement des organisations politiques extraparlimentaires que l'on appelle les « partis politiques au niveau européen ». Il existe en effet une sorte de « discours type » indigène et académique qui tend à associer étroitement la tenue régulière d'élections européennes, et plus généralement un supposé processus de « démocratisation » de l'Union européenne, avec le développement de ces organisations qui regroupent des partis nationaux au niveau européen. Ce discours se fonde, explicitement ou non, sur une analogie entre démocratie nationale et démocratie au niveau européen ainsi que sur une « rationalisation historique » du processus d'intégration européenne<sup>2</sup>. Ce « récit » participe, si l'on veut, de la « matrice cognitive et normative »<sup>3</sup> et du « schéma parlementaire » qui sont, selon Olivier Costa et Paul Magnette, partagés par l'ensemble des acteurs européens<sup>4</sup>. L'objectif est ici tout d'abord de l'explicitier afin de le discuter et d'établir une mise à distance, nécessaire si l'on veut être en mesure d'expliquer l'émergence et l'institutionnalisation des « partis politiques au niveau européen ».

---

<sup>1</sup> Cette communication est le résumé d'une partie de thèse en cours, fondée sur des recherches encore inachevées. Elle ne présente donc pas des résultats définitifs mais plutôt des hypothèses de travail qui doivent encore être développées et étayées. Toutes les critiques sur le fond et la forme seront donc extrêmement bienvenues et profitables afin de me permettre d'améliorer ce travail.

<sup>2</sup> Voir sur ce point entre autres : GAÏTI, Brigitte. *De Gaulle : prophète de la Cinquième République*. Paris ; PFNSP, 1998 (notamment p. 51-53) ; COHEN, Antonin. Le « père » de l'Europe. La construction sociale d'un récit des origines. *Actes de la Recherche en sciences sociales*, mars 2007, n°166-167, p. 14-29 (notamment p. 16-20).

<sup>3</sup> COSTA, Olivier, MAGNETTE, Paul. Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? *Politique européenne*, n°9, hiver 2003, p. 66.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 73.

## INTRODUCTION

L'objet de cette contribution est d'interroger les liens que la plupart des acteurs politiques européens et certains chercheurs font, de manière explicite ou implicite, entre l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct depuis 1979, la supposée « démocratisation » de l'Union européenne et le degré de développement des « partis politiques au niveau européen »<sup>5</sup>. Cette interrogation passe notamment par une remise en contexte et une « réhistoricisation » des processus en question.

Il faut en effet remonter, au moins, au milieu des années 1970 pour être en mesure de comprendre comment l'institutionnalisation de ces « partis politiques au niveau européen » a fait l'objet d'un discours de « naturalisation » et de « rationalisation historique » en lien étroit avec celui qui tend à faire de l'intégration européenne un processus évolutif, linéaire et quasi inéluctable.

Au milieu des années 1970, on assiste à deux séries d'évènements pratiquement concomitants :

- d'une part, l'enchaînement de décisions qui mène à la modification institutionnelle mettant en place l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, que l'on peut délimiter par les conclusions du Sommet de Paris des 9 et 10 décembre 1974<sup>6</sup> et l'acte du Conseil du 20 septembre 1976<sup>7</sup> qui entérine la décision de tenir des élections directes (les premières étant finalement tenues du 7 au 10 juin 1979).
- d'autre part, la transformation des coordinations européennes de partis nationaux en organisations plus intégrées, avec notamment la transformation du bureau de liaison des partis socialistes européens en « Union des partis socialistes de la Communauté européenne » le 5 avril 1974, la création de la « Fédération des partis libéraux et démocratiques de la Communauté européenne » le 27 mars 1976 et enfin la création du « Parti populaire européen » le 29 avril 1976.

Ces deux séries d'évènements ont été mises en relation et interprétées par certains acteurs politiques, on le verra, comme intimement liées, l'avènement du suffrage universel direct au niveau européen entraînant dans cette interprétation le développement de « partis politiques » au niveau communautaire par une sorte d'« effet d'engrenage » fonctionnel et institutionnel. L'objectif de cette contribution est tout d'abord de rendre explicite ce « discours de rationalisation » et ses liens avec la conception largement répandue de l'Union européenne comme système politique en cours de démocratisation. L'intérêt est ici de montrer que ce discours, tenu prioritairement par des acteurs politiques, n'est pas vraiment remis en cause,

---

<sup>5</sup> Il me semble préférable tout au long de cette étude de maintenir l'appellation officielle de « parti politique au niveau européen », malgré sa lourdeur, pour éviter les dérives essentialistes induites par les dénominations qu'on veut parfois leur donner (« europartis », « partis politiques européens », « fédérations européennes de partis »). Nous ne traitons pas ici de la « nature » supposée de ces organisations, de leur conformité plus ou moins grande à un type idéal de « parti politique », comme nous allons le préciser, mais bien des processus et des interactions en jeu dans cette labellisation et ses usages.

<sup>6</sup> Point 12 du « Communiqué final de la réunion des chefs de gouvernement de la Communauté » : « Les chefs de gouvernement ont constaté que l'objectif fixé par le traité, de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée, devrait être réalisé le plus tôt possible. Sur ce point, ils attendent avec intérêt les propositions de l'Assemblée, sur lesquelles ils souhaitent que le Conseil statue en 1976. Dans cette hypothèse, l'élection au suffrage universel direct devrait intervenir à partir de 1978 [...] ».

<sup>7</sup> « Acte du Conseil relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct » du 20 septembre 1976, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil, JO L 278 du 8 octobre 1976.

malgré les apparences, par la recherche sur les « partis politiques au niveau européen » y compris lorsque celle-ci semble le réfuter (II). J'essaierai de montrer alors que pour comprendre l'institutionnalisation des « partis politiques au niveau européen », il faut mettre à distance explicitement ce « discours type » de rationalisation en montrant en quoi il constitue avant tout un « discours de légitimation » de certaines élites européennes (III). Mais avant cela, je donnerai pour commencer quelques éléments de reconnaissance de ces organisations particulières (I).

## I. Moyens d'identification des « partis politiques au niveau européen »

Je voudrais commencer par donner quelques « moyens d'identification »<sup>8</sup> de ces « partis politiques au niveau européen » qui permettent de les repérer dans l'espace politique européen et de les distinguer notamment des groupes politiques du Parlement européen. Cette catégorisation ne fait que reprendre les éléments de la reconnaissance officielle de ces institutions, sans prétendre fournir une quelconque « définition » de l'essence de ces supposés « partis », ce qui n'est pas l'objet de notre étude.

Les « partis politiques au niveau européen » sont, sous cette forme et cette dénomination, un objet politique relativement récent. Si des structures de coopération plus ou moins formelles entre partis nationaux existent depuis longtemps au niveau de l'Union Européenne, la reconnaissance juridique de « partis politiques » extraparlimentaires date seulement du Traité de Maastricht en 1992. C'est à cette occasion qu'est introduit dans les Traités un « article des partis » qui les mentionne pour la première fois. Les « partis politiques au niveau européen » ne sont cependant pas nés de rien en 1992, puisque des instances de coordination, plus ou moins informelles, existaient déjà auparavant entre partis nationaux, parfois même depuis les débuts de la Communauté européenne en 1957. C'est le cas surtout pour les trois principales familles politiques (socialistes, démocrates-chrétiens et libéraux)<sup>9</sup>, dont les groupes de coordination au niveau européen sont déjà mentionnés et analysés dans les recherches menées dès la fin des années 1950 par les « pionniers » des études européennes comme Ernst Haas<sup>10</sup>. Ce sont donc ces instances de coordination qui ont été officialisées et « labellisées » en tant que « partis politiques au niveau européen » par le Traité de Maastricht.

Il faut distinguer ces « partis politiques au niveau européen » des groupes politiques du Parlement européen, avec lesquels ils sont souvent confondus. Alors que les groupes politiques sont des structures internes au Parlement européen, les « partis politiques au niveau européen » sont des associations qui fédèrent des partis nationaux et agissent en dehors du

---

<sup>8</sup> Plutôt qu'une « définition », selon le modèle proposé par Jacques LAGROYE, Bastien FRANÇOIS et Frédéric SAWICKI dans leur manuel : « *Bien loin également de fournir la « bonne définition » des partis politiques. La notion de parti politique est, en effet, une catégorie qui s'est imposée historiquement dans des contextes très différents ; elle illustre bien les difficultés qui tiennent à l'utilisation de « concepts formés en dehors de la science et pour des besoins qui n'ont rien de scientifique » (DURKHEIM, p. 32). On ne saurait s'étonner dans ces conditions de l'abondance et de la variété des définitions qui en ont été proposées [...] Il est sans doute préférable de s'en tenir à une catégorisation des partis politiques sur la base de caractéristiques « qui se trouvent assez extérieures pour être immédiatement visibles » (cf DURKHEIM, P. 35) ; non pas une définition, mais un moyen d'identification.* ». LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. Paris : PFNSP, 2006 (5<sup>e</sup> édition), p. 227-228.

<sup>9</sup> Voir par exemple ZORGBIBE, Charles. *Histoire de la construction européenne*. Paris : PUF, 1993, p. 232-233.

<sup>10</sup> Voir par exemple ses analyses des premières instances de coordination des partis socialistes de l'Europe des Six : HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe. Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*. Stanford : Stanford University Press, 1968 (1<sup>ère</sup> édition : 1958), p. 413-414.

Parlement européen. Ces organisations peuvent parfois correspondre à des groupes politiques du Parlement européen (c'est le cas par exemple pour les deux principaux, le PPE et le PSE<sup>11</sup>, qui possèdent chacun un groupe politique), mais ce n'est pas toujours vrai : ainsi, les députés européens écologistes forment un seul groupe avec les députés régionalistes au sein du Parlement européen, mais chacun dispose, en dehors, de son propre « parti politique au niveau européen »<sup>12</sup>. A ce jour, il existe au total dix « partis politiques au niveau européen » officiellement reconnus par l'Union européenne<sup>13</sup>.

Ces « partis politiques au niveau européen » sont avant tout des coordinations de partis nationaux qui tentent de prolonger le travail strictement parlementaire de leurs députés européens par d'autres types d'activités politiques, dont les principales sont de trois ordres :

- **La préparation de manifestes communs** pour les campagnes électorales européennes.
- **L'animation de structures permanentes** qui permettent d'assurer un contact et une coordination minimale entre les différents partis membres, notamment par la réunion régulière des organes statutaires tels que les Congrès, les Conseils ou les Présidences de chaque « parti politique au niveau européen », mais aussi, de plus en plus, par l'utilisation d'Internet.
- **La tenue régulière de ce que l'on appelle les « conférences de leaders »** : mais cela ne concerne que les principaux « partis politiques au niveau européen », notamment le PSE, le PPE et le Parti ELDR. Celles-ci sont des rencontres entre dirigeants des partis nationaux membres<sup>14</sup>.

Depuis leur reconnaissance officielle sous le nom hautement symbolique de « partis politiques »<sup>15</sup>, trois modifications juridiques sont intervenues :

- Le Traité de Nice (2001) a complété l' « article des partis » par un deuxième alinéa : « *Le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251<sup>16</sup>, fixe le statut des partis politiques au niveau européen, et notamment les règles relatives à leur financement* ». Celui-ci fournissait la base juridique pour l'adoption d'un

---

<sup>11</sup> Respectivement le « Parti populaire européen » et le « Parti socialiste européen »

<sup>12</sup> Le « Parti vert européen » (PVE) et le « Parti démocratique des peuples d'Europe – Alliance libre européenne » (PDPE-ALE).

<sup>13</sup> Le Parti populaire européen (PPE) ; le Parti socialiste européen (PSE) ; le Parti Européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR) ; le Parti démocrate européen (PDE) ; le Parti vert européen (PVE) ; le Parti de la Gauche européenne (PGE ou GE) ; l'Alliance pour une Europe des Nations (AEN) ; L'Alliance libre européenne (ALE) ; EU démocrates – l'Alliance pour la démocratie en Europe – EU démocrates (EUD) ; Libertas (nouvellement reconnu, par la décision du bureau du Parlement européen du 3 février 2009).

<sup>14</sup> Elles se tiennent juste avant les Conseils européens afin de tenter de coordonner les positions des leaders qui assisteront au Conseil européen (puisque'ils sont au gouvernement dans leur pays) avec celles des leaders nationaux qui ne pourront pas y assister (puisque'ils se trouvent dans l'opposition au niveau national).

<sup>15</sup> L'histoire de l'imposition de ce « label » est significative. La formulation de l' « article des partis », introduit dans le Traité de Maastricht, doit beaucoup à l'activisme de Wilfried MARTENS, actuel président du PPE et ce depuis 1990. Celui-ci prit l'initiative en 1991, alors qu'il était en même temps Président du PPE et Premier ministre de Belgique, de réunir les présidents des trois principaux partis politiques au niveau européen pour rédiger une lettre commune à l'intention des Présidents du Parlement européen, de la Commission, du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne, leur demandant de veiller à l'insertion par la CIG alors réunie, d'un article sur le rôle des partis européens dans ce qui allait devenir le Traité de Maastricht. Dans cette lettre, les trois présidents proposaient une formulation pour cet article, qui sera reprise quasiment mot pour mot au final, exceptée l'appellation même de ces organisations, pour laquelle on retiendra celle de « partis politiques au niveau européen », plutôt que celle de « partis européens », plus simple et directe, qui était proposée. Le label apparaît bien ici comme un enjeu important, et nous l'étudions en détail dans notre thèse.

<sup>16</sup> C'est-à-dire la procédure de la codécision, ce qui permet de passer au vote à la majorité qualifiée au Conseil sur cette question.

véritable statut pour ces « partis politiques au niveau européen » ainsi que pour la mise en place d'un financement propre.

- Le règlement n°2004/2003, adopté par le Conseil et le Parlement européen le 4 novembre 2003, a mis en place ce statut et ce financement, en définissant notamment les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier aujourd'hui du « label » de « parti politique au niveau européen »<sup>17</sup>.
- Le règlement n°1524/2007 du 18 décembre 2007, modifiant le précédent, rend possible la création de fondations politiques au niveau européen, sur le modèle des fondations politiques allemandes, tout en donnant aux « partis politiques au niveau européen » la possibilité de financer et de mener des campagnes électorales européennes<sup>18</sup>.

Les « partis politiques au niveau européen » sont donc aujourd'hui des institutions officiellement reconnues sous cette appellation et qui répondent à une définition juridique précise. Celle-ci permet de distinguer les entreprises politiques qui peuvent obtenir ce « label » de celles qui n'y ont pas droit (les récents débats autour de la reconnaissance de *Libertas* illustrant les conflits d'interprétation qui peuvent émerger à cette occasion). C'est cette institutionnalisation relativement poussée qu'il s'agit avant tout d'expliquer.

## **II. Le lien présupposé entre démocratie européenne, élection directe du Parlement européen et « partis politiques au niveau européen »**

Pour la plupart des acteurs politiques impliqués dans l'institutionnalisation de ces « partis politiques au niveau européen », celle-ci répond en fait à une logique en apparence très simple : celle de l'intégration européenne et du fameux « effet d'engrenage » qui entraînerait certaines transformations « mécaniques » d'ordre institutionnel dues à l'apparition de nouveaux besoins fonctionnels. Cette vision, qui participe de la « vulgate d'inspiration fonctionnaliste » comme l'appellent Olivier Costa et Paul Magnette dans un article de 2003<sup>19</sup>, ferait ainsi de l'élection européenne une nouvelle incitation institutionnelle pour les partis nationaux, les poussant à s'unir plus étroitement au niveau européen au sein d'organisations de plus en plus intégrées. Cette « union sans cesse plus étroite » des partis nationaux au sein de « partis politiques au niveau européen » contribuerait ainsi du même coup, pour les tenants de cette vision, à la réduction du désormais fameux « déficit démocratique » dont souffrirait le système politique européen. Afin de voir comment fonctionne ce discours indigène qui mêle tentative d'explication et prescription, prenons quelques exemples de « cristallisation » de ce

---

<sup>17</sup> Ces conditions sont au nombre de quatre. Un « parti politique au niveau européen » doit, pour être reconnu : « avoir la personnalité juridique dans l'État membre où il a son siège » ; « avoir des élus (européens, nationaux ou régionaux) dans au moins un quart des Etats membres (ou alors avoir réuni, dans au moins un quart des États membres, au moins 3% des votes exprimés lors des dernières élections européennes) » ; « respecter, dans son programme et par son action, les principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit » ; « avoir participé aux élections au Parlement européen ou en avoir exprimé l'intention ». A l'heure actuelle, dix « partis politiques au niveau européen » sont reconnus en fonction de ces critères (en comptant *Libertas* malgré les incertitudes qui pèsent toujours sur la validation de sa candidature).

<sup>18</sup> Dont la forme exacte reste à déterminer, notamment en fonction des difficultés juridiques qu'impliquent les questions de personnalité juridique dans les différents Etats membres.

<sup>19</sup> COSTA, Olivier, MAGNETTE, Paul. Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne... *op.cit.*, p. 51.

discours ou pour le dire autrement, analysons quelques exemples d'objectivation de ce « récit »<sup>20</sup> interprétatif.

Prenons par exemple le libellé de l'« article des partis » (article 191 TCE) qui a marqué la première reconnaissance officielle de ces organisations dans le Traité de Maastricht :

*« Les partis politiques au niveau européen sont importants en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union. Ils contribuent à la formation d'une conscience européenne et à l'expression de la volonté politique des citoyens de l'Union »*<sup>21</sup>.

La formulation de cet article renvoie visiblement aux fonctions traditionnellement dévolues aux partis politiques par les acteurs et par la recherche elle-même<sup>22</sup>, notamment les fonctions classiques d'« intégration sociale », de « socialisation politique » et d'« agrégation des préférences », tout en s'inspirant de plusieurs constitutions nationales européennes qui reconnaissent également les partis politiques<sup>23</sup>. Ce texte semble vouloir dégager, par analogie, les fonctions essentielles des « partis politiques au niveau européen » qui sont ici présentés comme un facteur d'intégration et d'expression démocratique, ce qui fait ici clairement référence, notamment, à un rôle que ces organisations auraient à jouer lors des élections européennes.

Pour bien comprendre l'enjeu de cette formulation et de la « labellisation » de ces organisations en tant que « partis politiques », il est important de la mettre en relation avec une autre source du discours officiel de justification des « partis politiques au niveau européen », celle des rapports parlementaires issus de la Commission des affaires constitutionnelles (AFCO) du Parlement européen, acteur institutionnel central dans la « définition des règles du jeu institutionnel » de l'Union européenne, comme l'ont récemment analysé Willy Beauvallet, Laurent Godmer, Guillaume Marrel et Sébastien Michon<sup>24</sup>. Ces rapports ont servi de justification officielle à la reconnaissance plus poussée des « partis politiques au niveau européen » par les deux règlements communautaires que nous avons cités. Je n'ai pas le temps ici de rentrer dans le détail, mais je voudrais néanmoins citer deux exemples significatifs, tirés des deux principaux rapports de l'AFCO abordant le sujet des

---

<sup>20</sup> Tel que Claudio Radaelli, entre autres, définit ce terme. Voir par exemple RADAELLI, Claudio. Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques publiques de l'Union européenne. *RFSP*, vol.50, n°2, avril 2000, p. 255-275

<sup>21</sup> Premier alinéa de l'article 191 du TCE sous sa numérotation actuelle

<sup>22</sup> Voir par exemple les travaux fondateurs d'Elmer Eric SCHATTSCHEIDER, *Party Government*. New York : Holt, 1942, et de Georges LAVAU : Partis et systèmes politiques interactions et fonctions. *Revue canadienne de science politique*, mars 1969, vol. 2, n°1, p. 18-44 ; voir aussi, entre autres, les classifications fonctionnelles de MERKL, Peter (dir.). *Modern Comparative Politics*. New York : Holt, Rinehart and Winston, 1970 ; ou encore : SARTORI, Giovanni. *Parties and Party Systems : A Framework of Analysis*. Cambridge : Cambridge University Press, 1976, notamment p. 27-28. Cette question de la définition des fonctions partisanes introduit par ailleurs de manière indirecte la question, essentielle, des liens collusifs entre secteur politique et secteur académique au niveau européen, déterminante pour comprendre les processus de « labellisation » et de légitimation à l'œuvre.

<sup>23</sup> Voir, par exemple, l'article 4 de la Constitution française, l'article 21 al.1 de la Loi fondamentale allemande, l'article 6 de la Constitution espagnole, l'article 49 de la Constitution italienne, l'article 10 al. 2 de la Constitution portugaise... Cette énumération n'a d'autre objet que d'illustrer le fait que la reconnaissance juridique et la constitutionnalisation des partis politiques n'est pas qu'un enjeu « européen ».

<sup>24</sup> BEAUVALLET, Willy, GODMER, Laurent, MARREL, Guillaume, MICHON, Sébastien. La production de la légitimité institutionnelle au Parlement européen : le cas de la commission des affaires constitutionnelles. *Politique européenne*, septembre 2009, n°28, p. 73-102. Voir également sur ce point : GODMER, Laurent, MARREL, Guillaume. La construction de l'expertise constitutionnelle au Parlement européen. *Capital juridique et ressources politiques des députés de la Commission des Affaires constitutionnelles*. EUI, RSCAS, juillet 2009, working paper RSCAS 2009/25 : [http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/11754/1/RSCAS\\_2009\\_25.pdf](http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/11754/1/RSCAS_2009_25.pdf).

« partis politiques au niveau européen » avant le vote de leur statut officiel en novembre 2003, les rapports TSATSOS d'octobre 1996 et LEINEN de mai 2003.

Le rapport TSATSOS énonce, dans son exposé des motifs que :

*« Les partis politiques, dans la diversité des formes qu'ils revêtent en Europe et dans le monde entier, sont le résultat d'une **longue tradition de progression vers la démocratie**, d'une évolution historique qui n'est pas encore achevée aujourd'hui. Ils représentent donc une **institution politique en mutation** et sont incontestablement une **composante de la culture politique européenne**. Sans un système de partis qui fonctionne, une **démocratie forte et solide avec la participation active des citoyens n'est pas concevable**. [...] Ils ne contribueraient pas seulement à rendre les institutions européennes plus crédibles et plus proches des citoyens mais aideraient à surmonter la crise de crédibilité actuelle des partis nationaux »<sup>25</sup>*

Quant au rapport LEINEN, il dit dans ses considérants A à C :

*« A. considérant que [...] **l'achèvement de la démocratie européenne doit être une priorité essentielle**, B. considérant que les **partis politiques constituent un élément capital dans le développement d'un espace politique européen, ce qui encourage la démocratie au niveau européen**, C. considérant que les partis politiques jouent un rôle important dans la promotion des valeurs démocratiques telles que la liberté, la tolérance, la solidarité et l'égalité des genres »<sup>26</sup>.*

Ce lien direct entre « achèvement de la démocratie européenne », dont l'élection directe a constitué, dans cette vision, une étape essentielle, et développement des « partis politiques au niveau européen » n'est ni récente, ni limitée aux acteurs politiques de l'AFCO.

On trouve ainsi, par exemple, l'idée d'un lien logique entre instauration du suffrage universel et apparition des « partis politiques au niveau européen » déjà dans le « Rapport Vedel », du nom de Georges VEDEL, le renommé juriste français, qui présida en 1972 un groupe d'experts chargé, par la Commission européenne, de rédiger un rapport sur le problème de l'accroissement des compétences du Parlement européen<sup>27</sup> :

*« La réalisation d'élections directes aurait une première importance en tirant du sommeil, sinon de l'oubli, l'article 138§3 CEE, c'est-à-dire l'un des textes du Traité sur lequel le plus de projets d'avenir avaient été fondés. En outre, l'élection directe contribuerait puissamment à la démocratisation de l'ordre communautaire et, partant, à sa légitimation. Elle devrait promouvoir une union plus étroite entre les peuples européens. L'opération électorale offerte aux peuples européens constituerait sans doute un facteur d'unification tout à la fois parce qu'elle favoriserait la mobilisation des partis existants sur des thèmes politiques portés à l'échelle européenne et qu'elle pourrait susciter la formation de groupements plus larges réunissant par affinités les diverses familles politiques représentées dans les Etats membres. » (p.63)*

On voit comment l'importance des « partis politiques au niveau européen » est pensée en rapport direct avec les élections européennes et le processus supposé de démocratisation de l'Union européenne. Cette idée, comme on le voit avec l'exemple du groupe d'experts ayant rédigé le Rapport Vedel, n'est pas propre aux acteurs politiques et on la retrouve dans différents travaux de politistes sur l'Union européenne, même récents, comme par exemple dans l'ouvrage de Jean-Louis QUERMONNE, *L'UE dans le temps long*<sup>28</sup> : « Il reste, certes, à l'UE encore beaucoup de chemin à parcourir en matière de démocratie représentative et

<sup>25</sup> Rapport TSATSOS. *Rapport sur le statut constitutionnel des partis politiques européens*. 30 octobre 1996, A4-0342/96, exposé des motifs, §1.

<sup>26</sup> Rapport LEINEN. *Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens*. 21 mai 2003, doc. A5-0170/2003.

<sup>27</sup> Voir *Rapport du groupe ad hoc pour l'examen du problème de l'accroissement des compétences du Parlement européen*. *Bulletin des Communautés européennes*, supplément 4/72, 1972.

<sup>28</sup> QUERMONNE, Jean-Louis. *L'UE dans le temps long*. Paris : PFNSP, 2008.

*participative [...] Or, les progrès à venir devront émaner principalement des partis politiques européens » (p.42).*

En rapprochant ces textes, on perçoit l'« explication fonctionnelle » sous-jacente, au sens que Bernard Lacroix donne à cette expression dans son analyse de la notion d'« Etat », dénonçant le « cercle logique » trompeur qui consiste à « définir un objet par ses finalités, puis imputer à celles-ci les raisons de l'existence de ce dernier »<sup>29</sup>. Elle peut être schématisée dans le cas des « partis politiques au niveau européen » par le syllogisme suivant :

- Les partis politiques sont des institutions indispensables à toute démocratie.
- L'Union européenne est un système politique inachevé en cours de démocratisation.
- Des partis politiques sont donc nécessaires, et inévitables, au niveau européen, notamment pour préparer et organiser les élections européennes.

On aura compris qu'un autre « *topos* » récurrent du discours des acteurs européens, mais aussi des chercheurs en études européennes, se dessine ici en creux : celui du « déficit démocratique » dont souffrirait l'Union européenne et qui mériterait à lui seul de très longs développements. Quoi qu'il en soit, l'explication fonctionnelle qui consiste à considérer les « partis politiques au niveau européen » comme des institutions nécessaires au bon fonctionnement démocratique de l'Union européenne me paraît reposer sur une double illusion qu'il faut dissiper si l'on veut être en mesure de comprendre et d'expliquer leur émergence<sup>30</sup>.

Il s'agit, premièrement, de l'illusion qui attribue à ces organisations des fonctions sociales analogues à celles des partis nationaux, que nous avons déjà évoquée en parlant de l'orientation générale de la recherche sur cet objet. Même si l'on fait la supposition que les partis politiques nationaux ont des fonctions définies et identifiables, et c'est déjà problématique<sup>31</sup>, les études empiriques disponibles<sup>32</sup> montrent que les « partis politiques au niveau européen » sont peu connus et peu impliqués dans les systèmes sociaux et politiques nationaux, et qu'ils n'ont qu'une très faible influence sur la vie politique tant nationale (sur laquelle les leaders et partis nationaux maintiennent emprise) qu'européenne (pour laquelle le rôle des députés et des groupes politiques du Parlement européen est sans commune mesure avec celui des « partis politiques au niveau européen »). Si ces organisations ont une fonction quelconque, on ne saurait donc la trouver dans les « fonctions explicites » qu'elles affichent et qu'elles ne semblent pas en mesure de remplir.

Quant à la deuxième illusion, elle consiste à considérer l'Union européenne comme un système politique « en transition » qui n'aurait pas encore atteint son stade final de développement. Cette conception sert d'ailleurs souvent d'argument aux promoteurs des

---

<sup>29</sup> LACROIX, Bernard. *Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique*. In GRAWITZ, M. LECA, J. *Traité de science politique*. T.1, p. 472.

<sup>30</sup> Et peut-être même triple si l'on prend en compte la question de savoir si les partis politiques sont, en général, indispensables à la démocratie. Nous nous centrerons néanmoins ici sur le niveau européen et n'aborderons pas cette question également essentielle, mais dont on peut faire provisoirement l'économie pour montrer en quoi la « labellisation » des « partis politiques au niveau européen » pose problème.

<sup>31</sup> Voir la note précédente.

<sup>32</sup> Je me permets de renvoyer sur ce point à des travaux précédents effectués sur ces questions. Voir ROA BASTOS, Francisco. *The Role of European Electoral Programmes*. *Quaderni Istituto Affari Internazionali*, mars 2009, n°14, p. 43-58 ; ROA BASTOS, Francisco. *Des "Fédérations européennes de partis" aux "europartis" : une approche du phénomène partisan au niveau européen. Etude des interactions entre partis français, fédérations européennes de partis et groupes politiques*. Mémoire de Master 2, IEP de Paris, 2006. Disponible en ligne sur le site du GEOPP (Groupe d'études sur les organisations et les Partis politiques – AFSP) : [http://www.geopp.org/images/memoires/memoire\\_master\\_roa\\_bastos.pdf](http://www.geopp.org/images/memoires/memoire_master_roa_bastos.pdf)

« partis politiques au niveau européen » pour tenter de répondre aux premières objections que j'ai relevées. Pour eux<sup>33</sup>, si les « partis politiques au niveau européen » ne répondent pas encore au modèle fonctionnel du parti traditionnel, c'est que le processus d'intégration européenne n'est pas encore achevé. L'« intégration européenne » est ainsi conçue comme un processus progressif, plus ou moins linéaire, qui n'a pas encore permis à l'Union européenne de parvenir « à maturité ». Il serait donc « normal » que les « partis politiques au niveau européen » ne soient pas, eux non plus, achevés : ils n'auraient franchi que les premières étapes qui les mènent vers l'adéquation finale à leur « essence partisane », et notamment l'étape du « baptême partisan ». Mais ces conceptions donnent alors l'impression qu'on remet toujours à plus tard l'explication de ce qui se passe dans le système complexe qu'est l'Union européenne.

On ne peut nier, évidemment, que le poids politique des « partis politiques au niveau européen » est aujourd'hui très faible. Toutes les études visant à déterminer les « fonctions sociales » de ces organisations concluent ainsi qu'elles ne remplissent pas celles qu'on attribue classiquement aux partis politiques nationaux et que les « partis politiques au niveau européen » sont, au mieux, des forums de discussion ou, au pire, des coquilles vides<sup>34</sup>. L'exemple des « Euromanifestes » qu'ils publient lors des élections européennes est à cet égard significatif. Sur la période 1979-2004, ces manifestes apparaissent comme des documents purement symboliques et très vagues, ne contenant pas ou presque pas de propositions concrètes. Ils sont de plus très souvent « court-circuités » par les partis nationaux qui sont très rares à reprendre tel quel ce manifeste pour leur propre campagne. Une étude de l'utilisation faite par les partis nationaux des « Euromanifestes » de leurs « partis politiques au niveau européen » respectifs, montre qu'en 2004 seuls sept partis nationaux dans toute l'Union européenne ont repris à leur compte l'« Euromanifeste » rédigé en commun<sup>35</sup>. La campagne 2009 n'a pas fait exception à cet état de fait, malgré les effets d'annonce de certaines organisations comme le PSE<sup>36</sup>. Les structures permanentes n'ont elles aussi qu'un

---

<sup>33</sup> Il s'agit d'une vision partagée à la fois par la majorité des acteurs eux-mêmes et de nombreux chercheurs en science politique. Nous n'avons pas l'espace nécessaire ici pour développer ces considérations sur les liens qui existent entre acteurs politiques et académiques, dont les études et les questionnements contribuent largement au maintien des illusions que nous évoquons ici. Pour être complets, il faudrait également mettre ces deux secteurs et leur activité de production des représentations des « partis politiques au niveau européen » et l'Union européenne en général avec d'autres secteurs comme le secteur médiatique, judiciaire ou administratif de l'Union européenne, entre autres. Nous y revenons plus longuement dans d'autres travaux en cours, notamment notre thèse de doctorat en cours d'achèvement.

<sup>34</sup> Voir par exemple, et entre autres : BARDI, Luciano. European Political Parties : A (Timidly) Rising Actor in the EU Political System. *The International Spectator*, 2004, vol. 39, n°2, p. 17-30 ; CARBONE, Rosaria. Statut et Financement des partis politiques européens. *L'Europe en formation*, automne 2001, n°322, p. 41-66 ; DELWIT Pascal, KÜLAHCI Erol, van de WELLE Cédric, *Les fédérations européennes de partis : Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001 ; DELWIT, Pascal. Est-il possible de qualifier les partis européens de partis politiques ? Tentatives de définition et de comparaison. In AUDEOUD, Olivier. *Les partis politiques au niveau européen. Fédérations de partis nationaux. Les cahiers du GERSE*. Nancy, n°3, février 1999, p. 45-62 ; HIX, Simon, LORD, Christopher, *Political Parties in the European Union*, London, Macmillan Press Ltd, 1997 ; LORD, Christopher. What Role for Parties in EU Politics? *Journal of European Integration*, 2002, vol. 24, n°1, p. 39-52

<sup>35</sup> Il s'agit des partis écologistes allemand, espagnol et luxembourgeois ; des partis libéraux hongrois (SZDSZ) et néerlandais (VVD), du parti travailliste maltais (MLP) et de *Forza Italia* au PPE). Le fait que ces sept partis soient issus de quatre « partis politiques au niveau européen » différents confirme que le refus d'endosser tel quel le manifeste commun est une tendance commune à toutes les familles politiques, les rares partis acceptant de le faire n'étant pas rassemblés dans un ou deux « partis politiques au niveau européen » qui seraient de ce point de vue plus intégrés que les autres. Pour plus de détails sur ce point : ROA BASTOS, Francisco. The Role of European Electoral Programmes, *op.cit.*, p. 43-58.

<sup>36</sup> Le PSE a organisé pendant plus d'un an une campagne sur son site Internet afin de récolter des contributions de militants individuels des partis membres pour la rédaction de son « Manifesto » pour les élections de 2009.

poids très restreint, les partis nationaux retenant au final leurs prérogatives principales (comme par exemple la constitution des listes pour les élections européennes, sans aucun droit de regard pour leur « parti politique au niveau européen »). La seule activité qui semble avoir une certaine importance est celle des « conférences de leaders », mais ces réunions de dirigeants nationaux ne peuvent pas vraiment être considérées comme une manifestation propre des « partis politiques au niveau européen ». On reste ici dans le domaine de la négociation entre intérêts nationaux.

Ainsi donc, les « partis politiques au niveau européen » n'ont que très peu de poids. Mais contrairement à la plupart des recherches menées sur cet objet, ce constat de la faiblesse des « partis politiques au niveau européen » ne doit pas nous conduire, me semble-t-il, à nous interroger sur les raisons structurelles de ce faible développement, ou à nous demander ce qu'il faudrait faire pour que ces organisations deviennent de « vrais partis ». **Car, se demander pourquoi les « partis politiques au niveau européen » sont si peu développés, c'est déjà considérer qu'ils doivent ou devraient se développer encore**, ce qui semble témoigner d'une analyse qui n'arrive pas à se détacher du discours indigène dégage plus haut.

Au contraire, il paraît préférable de partir de l'existant et de chercher à comprendre pourquoi et comment les « partis politiques au niveau européen » ont connu malgré tout une institutionnalisation relativement poussée, qui en fait aujourd'hui des institutions reconnues et financées à hauteur de dix millions d'euros par an par l'Union européenne<sup>37</sup>, alors même qu'elles n'ont pas de véritable « consistance » politique et que rien dans le processus institutionnel de la construction européenne ne semble pouvoir expliquer leur émergence. En effet, comme le notent des chercheurs comme Stefano BARTOLINI par exemple, le cadre institutionnel de l'Union européenne ne présente que très peu d'incitations au développement d'organisations partisanes<sup>38</sup>. Constatant ainsi que les explications de type institutionnaliste ne suffisent pas à expliquer l'émergence d'organisations qui se présentent comme des « partis politiques au niveau européen », BARTOLINI fait l'hypothèse que celles-ci ne sont pas nées « naturellement » du développement de l'Union européenne, par une sorte d'« effet d'engrenage » mécanique, mais qu'elles ont été construites, dans un mouvement « *top-down* » d'institutionnalisation, par des acteurs politiques en quête de légitimation.

C'est cette hypothèse qu'il faut à mon avis tester en se centrant sur les acteurs qui ont participé à l'institutionnalisation des « partis politiques au niveau européen » ou ceux qui, au contraire, s'y sont opposés, et en analysant leurs stratégies de légitimation, à commencer par la « labellisation » partisane.

---

Au final, néanmoins, comme le précisent des membres du PSE eux-mêmes, le dernier mot revient toujours aux partis nationaux et à leurs leaders, la plupart des 71 propositions du « Manifesto » ainsi élaboré restant purement déclaratives et très vagues. Voir sur ce point : le dossier en ligne « Europartis » de MCSinfo, édité par le Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ) de l'Université de Strasbourg, notamment les articles : « Au PSE les militants se cherchent une place » et « Dans le cambouis des europartis ». Une assistante administrative du PSE souligne ainsi « *On n'adopte aucune position politique sans l'aval de nos partis [...]. Lors de la rédaction du Manifesto [...] le secrétariat était en contact permanent avec les partis nationaux pour trouver des compromis.* » Au final, les décisions au sein du PSE se prennent entre patrons de partis nationaux, à l'unanimité. « *Ils gardent la main sur notre agenda* » » <http://mcsinfo.u-strasbg.fr/europartis/>

<sup>37</sup> 10 339 866 euros exactement pour l'année 2008, répartis entre les neuf « partis politiques au niveau européen » reconnus à ce moment-là.

<sup>38</sup> Voir notamment BARTOLINI, Stefano. *Restructuring Europe. Centre formation, system building and political structuring between the nation state and the European Union*. Oxford : Oxford University Press, 2005, surtout le Chapitre 6 : « Mass politics in the EU ? ».

### III. Une « labellisation » stratégique

La « labellisation » de organisations qui nous occupent en tant que « partis politiques au niveau européen » est en effet portée et défendue par certains acteurs précis qui ont tenté de l'imposer en usant des ressources dont ils disposaient dans le champ politique européen. Tout cela, évidemment, dans un contexte institutionnel mouvant qui représente à la fois une source de contraintes et d'opportunités situationnelles pour l'activité des acteurs<sup>39</sup>. Le « label partisan » lui-même a ainsi été utilisé, y compris avant sa reconnaissance officielle, comme ressource symbolique par certains acteurs qui semblent y avoir vu un moyen de légitimer, voire d'améliorer, leur position dans le champ. Je vais tenter maintenant de présenter quelques uns des usages stratégiques possibles de ce label par différents acteurs du champ politique européen.

On trouve des indices de cet usage, par exemple, dans les *Mémoires* d'un acteur essentiel dans ce secteur, Wilfried MARTENS<sup>40</sup>, qui a joué un rôle important dans la transformation nominale de l'organisation de coordination des partis démocrates-chrétiens européens en « Parti Populaire Européen », en 1976 ou, plus tard, dans l'introduction de l' « article des partis » dans le Traité de Maastricht<sup>41</sup>. Cette famille politique fut la première à adopter explicitement le terme de « parti » dans son appellation officielle et la raison de cette « innovation lexicale » semble répondre tout à fait à la définition du coup « stratégique »<sup>42</sup>.

D'après les *Mémoires* de Wilfried MARTENS, en effet, les démocrates-chrétiens se sentaient en 1976 « en retard » par rapport à leurs principaux concurrents, les socialistes et les libéraux : « *La création du PPE fut un processus ardu et laborieux. D'une part, il fallait faire diligence parce que les socialistes [...] avaient déjà créé en 1974 leur "Fédération des partis socialistes de la Communauté européenne". Mais les libéraux, eux non plus, n'étaient pas restés les bras croisés. Ils devaient également fonder en 1976 leur "Fédération libérale et démocratique européenne"* »<sup>43</sup>.

---

<sup>39</sup> Les changements institutionnels sont en effet des variables essentielles qu'il faut prendre en compte. Mais, comme je le souligne plus bas, il me semble trop réducteur de ne les considérer que comme variables indépendantes, ce qui est souvent le cas : elles doivent elles aussi être expliquées.

<sup>40</sup> Wilfried MARTENS était en 1976 le président du parti démocrate-chrétien belge flamand (le CVP, devenu depuis le CD&V). Il jouera par la suite un rôle important dans la reconnaissance officielle des « partis politiques au niveau européen » à plusieurs titres, puisqu'il fut à la fois Premier ministre de Belgique de 1979 à 1992 de manière quasiment ininterrompue (il l'était donc encore au moment de la négociation du traité de Maastricht), ainsi que Président du PPE depuis 1990 (il l'est encore aujourd'hui) et également président du groupe du PPE au Parlement européen de 1994 à 1998. C'est le seul dirigeant politique européen à avoir cumulé à la fois les fonctions de président de son parti politique au niveau européen et de président du groupe correspondant au Parlement européen. Cette multipositionnalité dans le champ politique européen en fait évidemment un acteur intéressant à prendre en compte à plus d'un titre.

<sup>41</sup> Voir notamment : MARTENS, Wilfried. *Mémoires pour mon pays*. Bruxelles : Editions Racine, 2006, p. 226-227. Sur le rôle de MARTENS dans l'introduction de l' « article des partis » dans le traité de Maastricht, voir p. 365. Voir aussi sur ce point : CARBONE, Rosaria. Statut et financement des partis politiques européens. *L'Europe en formation*, automne 2001, n°322, p. 41-66. Il faut évidemment se méfier des réécritures autobiographiques *a posteriori*, mais les faits tels qu'ils sont également rapportés par d'autres acteurs et par les analystes, semblent sur ce point concorder avec la présentation qu'en fait MARTENS dans ses *Mémoires*.

<sup>42</sup> Rappelons la définition du terme de « stratégie » que donne SCHELLING : « *Le terme stratégie est emprunté ici à la théorie des jeux. Cette théorie répartit les jeux en jeux d'adresse, jeux de hasard et jeux de stratégie. Ces derniers se caractérisent par le fait que chacun des joueurs doit définir son propre comportement en fonction de celui de son vis-à-vis. Le terme stratégie insiste donc ici sur l'interdépendance des décisions des adversaires* ». Cf SCHELLING, Thomas. *Stratégie du conflit*. Paris : PUF, 1986 (*The Strategy of conflict*. 1960), note 1 p.16.

<sup>43</sup> MARTENS, Wilfried, *op.cit.*, p. 227.

Les autres principales familles politiques s'étaient organisées plus vite et comptaient désormais des formations permanentes plus institutionnalisées, en apparence, que le simple « comité politique » démocrate-chrétien, ce qui leur donnait une visibilité accrue au niveau européen. Les démocrates-chrétiens ne pouvaient pas rester en arrière, et en ont profité pour « marquer un coup » en annonçant qu'ils créaient plus qu'une « union » ou qu'une « fédération » : un « parti ». Cet exemple montre ainsi comment, avant même la reconnaissance et l'officialisation du « label partisan » juridiquement, il existe une forme de « compétition d'affichage » entre familles politiques sur cette question du nom.

C'est sans doute ce qui explique également à partir de 1992 l'adoption, à un moment ou à un autre, par toutes les familles politiques du « label partisan », qui apparaît de plus en plus comme un « passage obligé ». A titre d'exemple anecdotique, le slogan des écologistes lors de la transformation de la « Fédération des Partis verts européens » en « Parti vert européen », en 2004, était « *Let's Have a Party!* ». Et les communistes eux-mêmes, dont on connaît les réticences à l'égard de toute remise en cause de l'indépendance partisane nationale (notamment celles du PCF) ont eux aussi sauté le pas en 2004, en créant le « Parti de la Gauche européenne ». Par ailleurs, le fait que le PPE soit resté, de 1976 à 1992, la seule organisation à employer explicitement le terme de « parti » dans son nom (le PSE étant créé en 1992 et le « Parti ELDR » en 1993, soit après l'officialisation du « label partisan » dans le Traité de Maastricht) est un indice des contraintes et/ou incitations du cadre institutionnel sur les acteurs, mais ne contredit pas l'analyse en termes de « coups stratégiques » : le « coup » qui consiste à s'afficher comme « parti politique » ne fonctionne en effet qu'une fois, pour se différencier des familles politiques qui à ce moment précis ne se présentent pas de la sorte ; une fois joué par une famille politique, et sans incitations institutionnelles nouvelles, on comprend que les stratégies de démarcation, y compris sur la question du nom, l'emportent. Mais la transformation du cadre institutionnel en 1992 introduit une nouvelle incitation qui conduit les différentes familles à adopter à leur tour ce « label », ces « conversions lexicales » s'accroissant avec la perspective d'un financement effectif à partir du règlement de 2003<sup>44</sup>. Par contraste, le refus par les organisations politiques européennes plus récentes, comme *Libertas* ou encore *Newropeans*, de reprendre à leur compte le terme de « parti » illustre le fait que le « label » peut devenir « stigmaté ». Cet usage stratégique négatif du « label partisan » européen confirme paradoxalement sa dimension d'enjeu et de ressource.

Le label « parti politique au niveau européen » peut donc être une ressource dans la concurrence « sectorisée » entre familles politiques<sup>45</sup>. Il permet aux organisations partisans pionnières de « marquer des coups » et aux autres de ne pas rester en arrière<sup>46</sup>.

---

<sup>44</sup> Voir l'adoption en 2004 de ce label par trois nouvelles familles politiques : les communistes, les Verts et la création du « Parti démocrate européen ».

<sup>45</sup> Car, on le répète, cette concurrence au niveau européen n'a pas vraiment d'audience ni même d'effet au niveau national. En fait, il s'agit bien là d'une compétition entièrement « sectorisée » et qui ne mobilise pas en dehors du secteur politique communautaire. Sur les questions de mobilisations restreintes et de mobilisations multisectorielles, nous renvoyons aux travaux fondateurs de Michel DOBRY. Voir notamment : DOBRY, Michel. *Sociologie des crises politiques*. Paris : PNFSP, 1986, et par exemple p. 39-40 pour des éléments de terminologie, ou encore DOBRY, Michel. « Mobilisations multisectorielles et dynamique des crises politiques. Un point de vue heuristique », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXIV, n° 3, juillet-septembre 1983, notamment p.402-407 pour les propriétés des systèmes complexes et des secteurs qui les composent.

<sup>46</sup> Quitte à revenir ensuite, après ce « baptême partisan originel », à un affichage moins direct du terme de « parti » dans le « nom d'usage » de l'organisation. Ainsi les familles libérale et communiste (et leurs alliés d'extrême gauche), malgré leur adoption première du « label partisan » lors de la création du « Parti ELDR » et du « Parti de la Gauche européenne », ne l'affichent pas clairement au quotidien, préférant se faire appeler respectivement « les Européens libéraux démocrates » et « la Gauche européenne » (voir leurs sites Internet respectifs : <http://www.eldr.org> et <http://www.european-left.org/>). Ces réticences semblent renvoyer à ce qu'on

Mais ce label est aussi un enjeu symbolique dans la lutte que se livrent les acteurs, non plus en fonction de leur famille politique<sup>47</sup>, mais en fonction cette fois-ci de leur positionnement institutionnel dans le champ politique européen. Ainsi, par exemple, le libellé exact du « label partisan » lors de sa reconnaissance dans le Traité de Maastricht en 1992 a suscité des désaccords entre, d'une part, les dirigeants des futurs « partis politiques au niveau européen » (qui auraient souhaité qu'on parle de « partis politiques européens »<sup>48</sup> tout simplement) et, d'autre part, la majorité des membres du Conseil européen qui ont préféré au final l'appellation plus laborieuse, et donc moins directement assimilable au « schème partisan » national, de « parti politique au niveau européen ».

Un autre exemple concerne les tentatives des leaders des « partis politiques au niveau européen » et de certains députés européens de différentes familles politiques, notamment au sein de l'AFCO, de faire pression sur la Commission et/ou sur le Conseil pour mettre en place un statut officiel, ou modifier les propositions législatives dans un sens plus favorable aux « partis politiques au niveau européen ». Ces pressions sont matérialisées par plusieurs lettres, résolutions et rapports successifs concernant la mise en place d'un statut et d'un financement pour les « partis politiques au niveau européen » au cours des années '90<sup>49</sup>. Dans une communication datant de 2002, Stephen DAY<sup>50</sup> montre néanmoins comment ces pressions s'avèrent dans un premier temps inopérantes : elles échouent dans leur volonté affichée d'imposer une reconnaissance plus poussée des « partis politiques au niveau européen », notamment lors de la CIG de 1996, malgré une proposition du gouvernement grec (sous l'influence de D. Tsatsos) qui allait en ce sens<sup>51</sup>. Il faut attendre décembre 2000 et le passage, lors de la CIG suivante, à la majorité qualifiée au Conseil et à la codécision sur la question des « partis politiques au niveau européen », rendue possible par l'introduction du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 191 dans le Traité de Nice, pour qu'un accord devienne possible.

Cette remarque semble au premier abord s'opposer à une lecture en termes de stratégies d'acteurs, celles-ci ayant d'abord échoué dans leur revendication d'un statut plus défini. Pour DAY, comme pour la plupart des commentateurs, l'accent est alors mis sur l'importance des changements institutionnels comme variable indépendante dans les transformations des

---

pourrait appeler une sorte de « paradoxe cognitif des partis », puisque ceux-ci semblent à la fois être valorisés positivement dans les sociétés démocratiques comme nous l'avons montré, mais aussi pouvoir faire l'objet en même temps de critiques virulentes.

<sup>47</sup> Ce clivage étant finalement à l'heure actuelle assez peu opérant.

<sup>48</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1991 des trois présidents des futurs « partis politiques au niveau européen » (Martens - PPE, Spitaels - PSE, De Clerq - ELDR) adressée aux Présidents du Conseil européen, de la Commission et du Parlement européen contenant proposition de l' « article des partis ».

<sup>49</sup> Rapport Tsatsos (A4-0342/1996) en octobre 1996 ; Résolution du Parlement européen du 10 décembre 1996 (JO C20 du 20 janvier 1997, p. 20 et 29) ; Lettre des présidents et secrétaires généraux des « partis politiques au niveau européen » et des leaders des groupes politiques au Parlement européen à Romano PRODI (17 et 21 février 2000) ; Décision du Bureau du Parlement européen (DV\424902EN.doc) du 2 octobre 2000...

<sup>50</sup> DAY, Stephen. *European Political Parties: explaining their role and Significance*. Paper presented at 5th Biennial ECSA-Canada Conference, May 31st – June 2nd, 2002 Toronto, Canada.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p.14, note 44. Pour Day, « *The Greek Government, influenced by Tsatsos, also sought the legislative strengthening of the Europarties by submitting a proposal to the EU foreign ministers who were preparing the 1996 IGC. A transnational party should, according to the Greek proposal, fulfil the following criteria if it is to be recognised as a genuine European party: a) It should take public positions on European issues and be represented in the European Parliament, or attempt to be so represented, or take part in some other way in building a European political will; b) It should be organised in such a way that it is able to express the public political will; c) In terms of goals and organisation it must be more than a technical support organisation for an EP political group; d) It must be active in at least two EU Member States. See 'Greece Demands Clarity on the Status of European Parties', News Archive of the EPP, No. 73, 1996*

« partis politiques au niveau européen ». Cependant, cela ne remet pas en cause la « lecture stratégique » de l'histoire de la reconnaissance des « partis politiques au niveau européen » pour au moins deux raisons. La plus évidente consiste à dire qu'une modification institutionnelle peut très bien constituer une revendication stratégique indirecte destinée à rendre possible une revendication plus essentielle aux yeux des acteurs. Surtout, il est peu satisfaisant de considérer les changements institutionnels, comme l'introduction de la majorité qualifiée à Nice par exemple pour l'article 191, comme des variables indépendantes que l'on pourrait se contenter de prendre en compte sans autre explication. Il me semble important de toujours également chercher à comprendre comment ces changements institutionnels se produisent concrètement, afin d'éviter de tout attribuer à une sorte d'« effet d'engrenage » qui ne serait, lui, pas vraiment expliqué.

A ce titre, on pourrait évoquer dans le cas qui nous occupe le rôle joué par l'intervention d'un acteur extérieur au secteur politique, la Cour des Comptes européenne. Celle-ci publie en juin 2000 un Rapport spécial<sup>52</sup> qui pointe et dénonce le financement irrégulier des « partis politiques au niveau européen » par les groupes politiques du Parlement européen. DAY, comme de nombreux auteurs, considère que ce rapport a eu une influence certaine sur le changement d'attitudes de certains acteurs, mais aucun d'eux n'explique comment cette « influence » a pu fonctionner concrètement. On peut se risquer à proposer ici l'explication suivante, que je sou mets à la discussion.

Cette intervention extérieure d'une institution judiciaire a, au moins, un double effet. Elle fournit d'abord aux acteurs du secteur politique revendiquant la mise en place d'un statut officiel et d'un financement propre pour les « partis politiques au niveau européen » un argument supplémentaire, doté du poids spécifique que lui confère l'institution qui le tient, pour leur discours de légitimation. Le rapport spécial de la Cour des comptes est ainsi une nouvelle ressource mobilisable par ces acteurs. Mais, surtout, cette intervention agit comme une contrainte situationnelle forte pour les acteurs jusque là opposés à ce statut, en constituant un indice possible d'une remise en cause des « transactions collusives » en cours jusque là (et qui permettaient aux groupes politiques de financer depuis longtemps leurs formations européennes, de leur prêter des locaux, des traducteurs... pendant que le secteur judiciaire ou administratif européen « fermait les yeux » sur ces irrégularités). L'intervention de la Cour des comptes européenne marque en quelque sorte la fin de cette tolérance et fournit une information importante aux acteurs : la question du statut des « partis politiques au niveau européen » pourrait « déborder » le seul secteur politique. Cette information joue sur les calculs et les anticipations des acteurs, notamment sur les représentants des gouvernements nationaux qui négocient les résultats de la CIG et le futur Traité de Nice en décembre 2000. Cette « évasion des calculs » pourrait permettre d'expliquer, au moins en partie, l'accord trouvé au Sommet de Nice sur le passage à la majorité qualifiée et à la codécision sur cette question (inscrit dans un nouvel alinéa ajouté alors à l'« article des partis ») : cette mise en œuvre de « technologies institutionnelles de maîtrise des crises » (ici, le passage à la majorité qualifiée et à la codécision sur cette question) permet alors de « resectoriser » la question potentiellement explosive (car pouvant servir de base à d'éventuelles mobilisations multisectorielles) du financement des « partis politiques au niveau européen ». Je renvoie ici évidemment aux travaux de Michel DOBRY sur ces questions<sup>53</sup>.

---

<sup>52</sup> Court of Auditors. *Special Report No 13/2000 on the expenditure of the European Parliament's Political Groups, together with the European Parliament's replies*, Official Journal of the European Communities, 28.06.2000. C181/1-16

<sup>53</sup> Voir par exemple, pour une analyse de la question des « technologies institutionnelles des maîtrises de crise » : « Mobilisations multisectorielles et dynamique des crises politiques. Un point de vue heuristique », *op.cit.*, p.417

Ainsi, l'analyse factuelle précise de la période 1992-2000 permet de rendre compte des discontinuités d'un processus de reconnaissance qui n'a rien d'évident<sup>54</sup> et qui suscite de nombreuses réticences de la part d'acteurs différents. Mon but n'est pas ici d'étudier en détail ces réticences, mais le fait de mentionner ces éléments permet au moins de mettre l'accent sur la complexité réelle des processus de reconnaissance de ces « objets » politiques, complexité parfois « lissée » par des analyses trop rapides et dont il faut tenter, au moins, d'expliquer toutes les facettes.

Ce dernier point ne doit pas cependant porter à croire qu'au sein même des « partis politiques au niveau européen », tous les acteurs sont unanimes : le « label partisan » y constitue également un enjeu et une ressource qui permet à certains d'entre eux de marquer des coups, aussi bien à l'intérieur du « parti » lui-même qu'au niveau plus large du secteur politique européen en tant que tel, ce qu'indiquent par contraste les réticences qu'il suscite en interne. Par exemple, lors d'un récent entretien avec Arnold CASSOLA<sup>55</sup>, ancien secrétaire général du Parti Vert Européen de 1998 à 2006, celui-ci m'a affirmé que le changement qu'il avait lui-même impulsé en 2004, et qui visait à renommer la « Fédération européenne des partis verts » en « Parti Vert Européen » avait été « *très difficile à faire accepter* », notamment aux Verts anglais qui ne voulaient pas de cette appellation trop « *centralisatrice* » à leur goût.

De manière plus générale, Arnold CASSOLA estime que les partis politiques au niveau européen sont plus « *utiles* » à certains politiciens qu'à d'autres. Selon lui, ils sont pour les uns une « *ressource* » et pour d'autres plutôt une « *menace* » pour leurs positions au sein du système politique européen ou national. Ainsi, en règle générale, les partis politiques au niveau européen sont pour lui défendus principalement par les « *partis des petits pays ou par les petits partis des grands pays* » ou alors par des « *politiciens mis à l'écart* » dans le cadre national et qui cherchent à contourner leur marginalisation en se positionnant sur le plan européen. Ce sont eux, par exemple, qui auraient notamment défendu l'idée de faire de la « Fédération des partis verts européens » un « parti » labellisé explicitement de cette manière<sup>56</sup>.

La question du « baptême partisan » des partis politiques au niveau européen permet donc de comprendre la valeur que peut prendre ce label pour certains acteurs individuels, pour lesquels ces organisations et leur affichage en tant que « parti politique » constituent une ressource symbolique qui semble perçue comme un instrument possible de légitimation personnelle ou collective.

---

<sup>54</sup> Ainsi, par exemple, le Rapport Tsatsos voté par le Parlement européen en 1996, ainsi que les influences personnelles de député sur le gouvernement grec, débouchent sur une proposition faite par ce dernier à la CIG de 1996 qui vise à introduire un statut pour les « partis politiques au niveau européen », mais la proposition n'est pas retenue (cf. DAY, Stephen. *Ibid.*, p.14, note 44) ; de la même manière, il montre comment une première proposition législative de la Commission en 2001 échoue au Conseil du fait d'un veto autrichien (alors même que le principe de la majorité qualifiée est acté depuis décembre 2000, le nouveau Traité n'est alors pas encore en vigueur et la proposition échoue du fait de l'unanimité toujours requise pour une décision sur la question) et doit être renvoyée au COREPER pour de nouvelles tractations (cf. DAY, Stephen. *Ibid.*, p. 16).

<sup>55</sup> Entretien à Bruxelles, 26 novembre 2008, en marge d'une conférence organisée par le TEPSA (« *Trans European Policy Studies Associations* ») « Electing the European Parliament », organisée à la Fondation Universitaire, 11, rue d'Egmont, 1000 Bruxelles.

<sup>56</sup> Ce que confirme doublement le cas personnel d'Arnold CASSOLA, homme politique italo-maltaise, qui est à la fois président d'un « *parti d'un petit pays* », le parti vert maltais « *Alternattiva Demokratika* » (qu'il a co-fondé en 1989) et un ancien élu d'un « *petit parti d'un grand pays* », puisqu'il fut député italien pour les Verts, au sein de la coalition de centre-gauche de *L'Unione* de 2006 à 2008, élu par le collège électoral des Italiens de l'étranger.

#### IV. Conclusion

La « labellisation » et l'institutionnalisation des « partis politiques au niveau européen » apparaît donc, de ce point de vue, comme une ressource matérielle et symbolique mobilisée par certains acteurs qui cherchent à améliorer leur position dans le champ du pouvoir européen.

Ainsi perçu, le développement des « partis politiques au niveau européen » et leur reconnaissance officielle ne peuvent plus être interprétés seulement comme des effets « mécaniques » induits par des modifications institutionnelles comme la décision d'élire au suffrage universel direct le Parlement européen, par exemple. Si ces modifications jouent un rôle non négligeable, elles doivent elles-mêmes être expliquées, et c'est ce que nous tentons de faire dans notre thèse en analysant dans le détail les séquences décisionnelles qui ont mené à l'élection directe en 1974-1976 ou encore celles qui ont conduit au vote du statut et du financement des « partis politiques au niveau européen » en 2003.

D'un autre côté, cette explication permet aussi de renverser, comme je l'ai montré, la question généralement posée au sujet des « partis politiques au niveau européen » dans la recherche : il ne s'agit plus de comprendre pourquoi les « partis politiques au niveau européen » sont si peu développés (interrogation biaisée à laquelle il est facile de répondre en se contentant de décrire la situation institutionnelle de l'Union européenne<sup>57</sup>), mais bien de comprendre pourquoi et comment, malgré l'absence d'incitations institutionnelles, ces organisations se sont développées à ce point.

Au final, cette étude contribue à montrer que le lien entre élections européennes, démocratisation de l'Union européenne et institutionnalisation des « partis politiques au niveau européen » ne va pas du tout de soi. Et il n'est pas sûr non plus que la soi-disant remise en cause du « consensus permissif » que connaîtrait actuellement l'Union européenne soit due à un inachèvement de l'intégration européenne ou à une trop faible « politisation » de l'Union européenne<sup>58</sup> : cette tendance supposée d'une mystérieuse « opinion publique européenne » à remettre en cause le prétendu « déficit démocratique » de l'Union européenne gagnerait à être elle aussi réinterrogée à partir d'une analyse des acteurs et de leurs stratégies de légitimation, ce qui déborde largement le cadre de cette communication<sup>59</sup>. En déplaçant la perspective des

---

<sup>57</sup> Voir par exemple sur ce point les trois principales raisons invoquées par Paul Magnette pour expliquer ce faible développement des « partis politiques au niveau européen » : décentralisation de la politique européenne ; caractère fonctionnel et fragmenté-sectoriel du système politique européen ; « anonymat » et dépersonnalisation de l'exécutif : MAGNETTE, Paul. Les contraintes institutionnelles au développement des partis politiques européens. In DELWIT, Pascal, KÜLAHCI, Erol, Van de WALLE, Cédric (dir.). Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 57-66

<sup>58</sup> Comme le pensent certains chercheurs comme Simon Hix, par exemple : HIX, Simon. *What's wrong with the European Union? And how to fix it*. Cambridge : Polity Press, 2008.

<sup>59</sup> On se bornera à signaler ici que le « déficit démocratique » peut être pensé lui aussi comme une expression forgée par les acteurs politiques, journalistiques et académiques (autrement dit un exemple de « catégorie de pratique » et non de « catégories d'analyse », pour reprendre la distinction de P. Bourdieu), et ce bien avant les *referenda* de ratification du Traité de Maastricht qui auraient marqué, selon les tenants de cette vision, la première remise en cause publique du « consensus permissif ». Je renvoie par exemple au Rapport Vedel de 1972 qui parle de « vide démocratique » : « Mais surtout, il faut marquer avec vigueur que le renforcement du rôle du Parlement comble non seulement **une sorte de vide démocratique** mais aussi certaines lacunes concernant le fonctionnement efficace de la Communauté » (p.37) ; ou encore à la « Résolution du PE sur le **déficit démocratique** de la Communauté européenne » de juin 1988 qui souligne explicitement, et

institutions en tant que telles vers les acteurs et leurs relations, on parvient donc en partie à contourner les images et les justifications qui accompagnent les processus étudiés, ou plutôt, ce qui est plus intéressant à mon avis, à comprendre pourquoi ces images et ces justifications existent et comment elles sont utilisées.

La notion de « partis politiques au niveau européen », mais aussi celle de « démocratie européenne » qui s'appuie sur la procédure des élections européennes, n'a ainsi rien, comme le dit Bernard Lacroix à propos de la notion de « démocratie représentative »<sup>60</sup>, « *d'une catégorie positive qui s'imposerait en elle-même et pour elle-même devant les phénomènes empiriques qui requièrent notre attention. Elle est au contraire le produit d'un travail social et intellectuel de construction. Elle a, à ce titre, une histoire qui en fait le résultat et des luttes politiques qui ont vu s'imposer un certain type d'institutions et des luttes symboliques visant à définir le sens de celles-ci. [...] On ne saurait mieux saisir d'emblée [...] sa dimension constitutive d'arbitraire méconnu comme tel* ».

C'est à retracer cette histoire sociale des « partis politiques au niveau européen » qu'il faut s'attacher, me semble-t-il, si l'on veut comprendre leur émergence. Et les enjeux de cette étude rejoignent par là ceux de l'analyse sociologique du politique. Appliquée à l'Union européenne, cette approche permet en effet de remettre en cause la vision d'une Union européenne « *sui generis* » qu'il faudrait seulement étudier avec des instruments et des concepts nouveaux, spécialement forgés pour elle. L'Union européenne, comme les « partis politiques au niveau européen », sont tout à fait analysables avec les outils dont dispose la sociologie politique depuis déjà longtemps, ce qui présente l'avantage de contribuer à « déssectoriser » un peu plus le domaine des études européennes<sup>61</sup>.

---

paradoxalement, dans son point 18 que « *la plus grande partie de la population de la Communauté n'a pas connaissance du déficit démocratique [...]* », JO C-187 du 18/07/1988, p. 229.

<sup>60</sup> LACROIX, Bernard. La « crise de la démocratie représentative en France ». *Éléments pour une discussion sociologique du problème. Scalpel*, 1994, n°1, p. 10. Voir aussi la suite de son argumentation qui s'applique parfaitement au discours de rationalisation historique dont nous avons parlé à propos des « partis politiques au niveau européen » et plus largement de la notion de « démocratie européenne » : « *Il s'agit au contraire d'une sorte de synthèse a posteriori destinée à connecter des éléments hétérogènes, inventés au fil des luttes historiques sans plan d'ensemble et à faire de ces éléments un ensemble organisé et justifié [...] On se trouve donc finalement en présence d'un ensemble de pratiques d'organisation collective qui se sont imposées sans avoir été programmées comme telles et sans cohérence a priori, justifiées par la finalité réputées les avoir inspirées et devenues principes de façons de voir explicitement enseignées à la plupart de ceux qui sont conduits aux carrières politiques, c'est-à-dire aux carrières « administratives » comme aux carrières « électives ». Si l'on convient avec P. BOURDIEU de nommer « effet de théorie » tous ces effets pratiques bien réels qui trouvent leur origine dans la mise en place de groupes permanents dotés d'organes permanents de représentation et qui doivent leur succès non seulement à leur création mais aussi à ce qu'ils s'arment d'une théorie pour justifier leurs entreprises et fonder leur activité, comment ne pas voir que l'emploi de la notion de démocratie représentative est l'un de ces effets de théorie ? » (p.11)*

<sup>61</sup> Pour un exemple de cette vision de l'Union européenne comme entité *sui generis* et des conséquences que cela aurait sur les « partis politiques au niveau européen », voir entre autres : DELWIT Pascal, De WAELE Jean-Michel, KÜLAHCI Erol, Van De WALLE Cédric. Les fédérations européennes de partis : des partis dans le processus décisionnel européen ? In MAGNETTE, Paul, REMACLE, Eric (dir). *Le nouveau modèle européen*, vol.1, Institutions et gouvernance. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2000. p. 125-138 : « *une précision s'impose. Ce n'est pas parce que les partis européens ne répondent pas aux critères classiques de la littérature qu'ils ne peuvent être qualifiés de « parti ».* Pour une raison fondamentale que nous avons déjà évoquée. L'UE ou le système politique européen ne répondent pas non plus aux critères habituels de l'étude des régimes politiques, en particulier des parlementarismes. Il s'agit d'une construction politique *sui generis* sans équivalent dans l'histoire. Dans cette perspective, il est somme toute normal que les acteurs de cette édification aient aussi un statut différent, peut-être radicalement différent, des acteurs nationaux. Cela vaut pour les partis mais aussi pour les syndicats, par exemple. En d'autres termes, le rapport, dans l'analyse scientifique, aux partis nationaux est important. Mais, les partis européens doivent surtout être appréhendés comme champ d'étude autonome dans le contexte spécifique que nous avons mentionné », p. 137.

## BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

AUCANTE, Yohann, DÉZÉ, Alexandre (dir.). *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti-cartel en question*. Paris : PFNSP, 2008.

BARDI, Luciano. European Political Parties: A (Timidly) Rising Actor in the EU Political System. *The International Spectator*, 2004, vol. 39, n°2, p. 17-30.

BARTOLINI, Stefano. *Restructuring Europe. Centre formation, system building and political structuring between the nation state and the European Union*. Oxford : Oxford University Press, 2005.

BEAUVALLET, Willy, GODMER, Laurent, MARREL, Guillaume, MICHON, Sébastien. La production de la légitimité institutionnelle au Parlement européen : le cas de la commission des affaires constitutionnelles. *Politique européenne*, septembre 2009, n°28, p. 73-102.

BEAUVALLET, Willy, MICHON, Sébastien. Les modalités d'acquisition d'un capital institutionnel au Parlement européen. Manuscrit auteur, 9e Congrès de AFSP, Toulouse, 7 septembre 2007. Disponible en ligne sur <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00368489/fr/>

CARBONE, Rosaria. Statut et financement des partis politiques européens. *L'Europe en formation*, automne 2001, n°322, p. 41-66

COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard, RIUTORT, Philippe. *Les formes de l'activité politique. Eléments d'analyse sociologique. XVIII-XXe siècle*. Paris : PUF, 2006.

COHEN, Antonin. Le « père » de l'Europe. La construction sociale d'un récit des origines. *Actes de la Recherche en sciences sociales*, mars 2007, n°166-167, p. 14-29

COSTA, Olivier, MAGNETTE, Paul. Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? *Politique européenne*, n°9, hiver 2003, p. 49-75.

CROWLEY, John. Vers l'institutionnalisation d'un modèle politique européen ? In LEQUESNE, Christian, SUREL, Yves (dir.). *L'intégration européenne. Entre émergence institutionnelle et recomposition de l'Etat*. Paris : PFNSP, 2004

CUEJ (Centre universitaire d'enseignement du journalisme ; Université de Strasbourg). « 2009 – Le pari de l'Europe politique ». Dossier spécial de « MCSinfo » disponible en ligne : <http://mcsinfo.u-strasbg.fr/europartis/>

DAY, Stephen. European Political Parties: explaining their role and Significance. Paper presented at 5th Biennial ECSA-Canada Conference, May 31st – June 2nd, 2002 Toronto, Canada.

DELWIT, Pascal. Est-il possible de qualifier les partis européens de partis politiques ? Tentatives de définition et de comparaison. In AUDEOUD, Olivier. *Les partis politiques au niveau européen. Fédérations de partis nationaux. Les cahiers du GERSE*. Nancy, n°3, février 1999, p. 45-62.

DELWIT Pascal, De WAELE Jean-Michel, KÜLAHCI Erol, Van De WALLE Cédric. Les fédérations européennes de partis : des partis dans le processus décisionnel européen ? In MAGNETTE, Paul, REMACLE, Eric (dir). *Le nouveau modèle européen, vol.1, Institutions et gouvernance*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2000. p. 125-138.

DELWIT, Pascal, KÜLAHCI, Erol, Van de WALLE, Cédric (dir.). *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2001.

DOBRY, Michel. « Légitimité et calcul rationnel. Remarques sur quelques « complications » de la sociologie de Max Weber ». In FAVRE, Pierre, HAYWARD, Jack Ernest Shalom, SHEMEIL, Yves. *Être gouverné : études en l'honneur de Jean Leca*. Paris : PFNSP, 2003, p. 127-150

DOBRY, Michel. « Mobilisations multisectorielles et dynamique des crises politiques. Un point de vue heuristique », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXIV, n° 3, juillet-septembre 1983, p. 395-419.

DOBRY, Michel. « Valeurs, croyances et transactions collusives. Notes pour une réorientation de l'analyse de la légitimation des systèmes démocratiques ». In SANTISO, Javier. *A la recherche de la démocratie. Mélanges offerts à Guy Hermet*. Paris : Karthala, 2002, p. 103-120.

DOBRY, Michel. *Sociologie des crises politiques*. Paris : PFNSP, 1986.

GAÏTI, Brigitte. *De Gaulle : prophète de la Cinquième République*. Paris ; PFNSP, 1998.

GEORGAKAKIS, Didier (dir.). *Les métiers de l'Europe politique, acteurs et professionnalisation de l'Union européenne*. Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 2002.

GEORGAKAKIS, Didier, de LASSALE, Marine. L'eupéanisation des carrières politico-administratives. Une analyse comparée des trajectoires professionnelles des directeurs généraux de la Commission. In BAISNEE, Olivier, PASQUIER, Romain. *L'eupéanisation telle qu'elle se fait. Eupéanisation et sociétés politiques nationales*. Paris : CNRS éditions, 2007, p. 55-75.

GODMER, Laurent, MARREL, Guillaume. La construction de l'expertise constitutionnelle au Parlement européen. Capital juridique et ressources politiques des députés de la Commission des Affaires constitutionnelles. EUI, RSCAS, juillet 2009, working paper RSCAS 2009/25 : [http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/11754/1/RSCAS\\_2009\\_25.pdf](http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/11754/1/RSCAS_2009_25.pdf)

HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe. Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*. Stanford : Stanford University Press, 1968 (1ère édition : 1958).

HIX, Simon. *What's wrong with the European Union? And how to fix it*. Cambridge : Polity Press, 2008.

HIX, Simon, LORD, Christopher, *Political Parties in the European Union*, London, Macmillan Press Ltd, 1997.

KATZ et MAIR : KATZ, Richard S., MAIR, Peter. Changing Models of Party Organization and Party Democracy: The Emergence of the Cartel Party. *Party Politics*, janvier 1995, vol. 1, n°1, p. 5-28.

KATZ, Richard S., MAIR, Peter. Cadre, Catch-All or Cartel ? A Rejoinder. *Party Politics*, 1996, vol. 2, n°4, p. 525-534.

LACROIX, Bernard. Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique. In GRAWITZ, Madeleine, LECA, Jean. *Traité de science politique*. T.1, p. 469-565.

LACROIX, Bernard. La « crise de la démocratie représentative en France ». Eléments pour une discussion sociologique du problème. *Scalpel*, 1994, n°1, p. 6-29.

LAGROYE, Jacques, FRANCOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. Paris : PFNSP, 2006 (5e édition).

LAVAU, Georges. Partis et systèmes politiques interactions et fonctions. *Revue canadienne de science politique*, mars 1969, vol. 2, n°1, p. 18-44.

LORD, Christopher. What Role for Parties in EU Politics? *Journal of European Integration*, 2002, vol. 24, n°1, p. 39-52.

MAGNETTE, Paul. Les contraintes institutionnelles au développement des partis politiques européens. In DELWIT, Pascal, KÜLAHCI, Erol, Van de WALLE, Cédric (dir.). *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 57-66.

MARTENS, Wilfried. *Mémoires pour mon pays*. Bruxelles : Editions Racine, 2006.

MERKL, Peter (dir.). *Modern Comparative Politics*. New York : Holt, Rinehart and Winston, 1970.

POLITIQUE EUROPEENNE. Les approches sociologiques de l'intégration européenne. Perspectives critiques. *Politique européenne*, printemps 2008, n°25.

RADAELLI, Claudio. Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques publiques de l'Union européenne. *RFSP*, vol.50, n°2, avril 2000, p. 255-275.

ROA BASTOS, Francisco. Des "Fédérations européennes de partis" aux "europartis": une approche du phénomène partisan au niveau européen. Etude des interactions entre partis français, fédérations européennes de partis et groupes politiques. Mémoire de Master 2, IEP de Paris, 2006.[http://www.geopp.org/images/memoires/memoire\\_master\\_roa\\_bastos.pdf](http://www.geopp.org/images/memoires/memoire_master_roa_bastos.pdf)

ROA BASTOS, Francisco. The Role of European Electoral Programmes. *Quaderni Istituto Affari Internazionali*, mars 2009, n°14, p. 43-58.

SARTORI, Giovanni. *Parties and Party Systems : A Framework of Analysis*. Cambridge : Cambridge University Press, 1976.

SAURUGGER, Sabine. Une sociologie de l'intégration européenne ? Introduction au numéro spécial : « Les approches sociologiques de l'intégration européenne. Perspectives critiques ». *Politique européenne*, printemps 2008, n°25, p. 5-22.

SCHATTSCHNEIDER, Eric. *Party Government*. New York : Holt, 1942.

SCHELLING, Thomas. *Stratégie du conflit*. Paris : PUF, 1986 (*The Strategy of conflict*. 1960).

SMITH, Andy. *Le gouvernement de l'Union européenne. Une sociologie politique*. Paris : LGDJ, 2004.

WEISBEIN, Julien. Des mobilisations sous (inter)dépendances. Une approche configurationnelle du militantisme fédéraliste en Europe. In COHEN, Antonin et al. (dir.). *Les formes de l'activité politique*. Paris : PUF, 2005.

ZORGBIBE, Charles. *Histoire de la construction européenne*. Paris : PUF, 1993.